

Partie

I

**Présentation de l'épreuve
de droit des obligations
au CRFPA**

Rappel des modalités de l'examen d'entrée au CRFPA

Modalités générales

L'examen d'entrée au centre régional de formation à la profession d'avocat (CRFPA) est régi par l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats.

Cet examen a lieu une fois par an, à partir du 15 septembre (art. 1^{er}).

L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission (art. 5).

L'article 6 précise les épreuves d'admissibilité et l'article 8, les épreuves d'admission.

Les trois épreuves d'admissibilité comprennent :

1° **Une note de synthèse**, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel et affectée d'un coefficient 2 ;

2° Une épreuve d'une durée de cinq heures permettant d'apprécier l'aptitude du candidat au raisonnement juridique comprenant **deux compositions** :

- **la première portant sur le droit des obligations** ;
- **la seconde portant**, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur une des trois matières suivantes :
 - procédure civile ;
 - procédure pénale ;
 - procédure administrative contentieuse.

Par addition des deux notes sur 10 obtenues à chacune des compositions, l'épreuve est notée sur 20. Cette note est affectée d'un coefficient 2 ;

3° **Une épreuve écrite de caractère pratique**, d'une durée de trois heures, portant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur l'une des matières suivantes :

- droit des personnes et de la famille ;
- droit patrimonial ;
- droit pénal général et spécial ;
- droit commercial et des affaires ;
- procédures collectives et sûretés ;
- droit administratif ;
- droit public des activités économiques ;
- droit du travail ;
- droit international privé ;

- droit communautaire et européen ;
- droit fiscal des affaires.

La note est affectée d'un coefficient 2.

Lors des épreuves écrites, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires (art. 11).

Les cinq **épreuves d'admission** comprennent :

- 1° **Un exposé de quinze minutes** après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion de quinze minutes avec le jury, **sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux** permettant d'apprécier l'aptitude à l'argumentation et à l'expression orale du candidat ; la note est affectée d'un coefficient 3.
- 2° **Une épreuve orale de quinze minutes**, après une préparation de quinze minutes, portant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur l'une des matières non choisies par le candidat à l'épreuve mentionnée au 3° de l'article 6 ; la note est affectée d'un coefficient 2.
- 3° **Une épreuve orale de quinze minutes**, après une préparation de quinze minutes, portant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, **sur les procédures civiles d'exécution ou la procédure communautaire et européenne** ; la note est affectée d'un coefficient 1.
- 4° **Une épreuve orale de quinze minutes**, après une préparation de quinze minutes, portant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur la comptabilité privée ou les finances publiques ; la note est affectée d'un coefficient 1.
- 5° **Une interrogation orale portant sur une langue vivante étrangère** choisie par le candidat, lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur la liste annexée au présent arrêté ; la note est affectée d'un coefficient 1.

Modalités propres au droit des obligations

L'épreuve de droit des obligations est donc une épreuve écrite obligatoire. Le temps d'épreuve, cinq heures, est à partager avec la procédure. Il faut donc considérer que l'épreuve doit être réalisée en 2 heures 30 minutes.

Par ailleurs, l'épreuve est générale car l'arrêté évoque une « composition » et non une épreuve de caractère pratique, à l'instar de la troisième épreuve écrite. Il peut donc s'agir d'une dissertation, d'un cas pratique, d'un commentaire d'arrêt ou de texte.

Il faut toutefois nuancer cette vision large en constatant qu'en réalité, les sujets donnés dans les différents instituts d'études judiciaires (IEJ) sont le plus souvent d'ordre pratique : cas pratique ou commentaire d'arrêt.

Programme de révision en droit des obligations

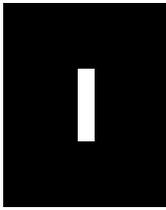
Droit des obligations.....	Thèmes correspondants
I. Les sources des obligations	
– le contrat (théorie générale)	Thèmes 1, 2 et 3
– la responsabilité civile (contractuelle et extra-contractuelle).....	Thèmes 3, 4 5, 6, 7 et 8
– les quasi-contrats	Thème 9
II. Le régime des obligations	
Effets, transmission, extinction des obligations.....	Thème 10
III. Les preuves.....	Thème 11

Partie



La technique des exercices juridiques en droit des obligations

Nous proposons une méthodologie de la dissertation (1), du cas pratique (2), du commentaire d'arrêt (3) et du commentaire de texte (4). Ces quatre types d'exercice sont susceptibles d'être proposés aux candidats qui préparent l'examen d'entrée au CRFPA.



La méthodologie de la dissertation

I. Généralités

La dissertation est un exercice particulièrement exigeant. Il suppose : de bonnes connaissances, générales et/ou précises selon les sujets, un esprit de synthèse et d'analyse. Surtout, il implique de savoir mener un raisonnement logique, de défendre un point de vue cohérent jusqu'au bout. Une véritable démarche complète et cohérente doit être suivie, en vue de réaliser une véritable démonstration. Il s'agit bien de démontrer quelque chose, et non pas simplement d'exposer des idées sans lien entre elles ou de « réciter » des connaissances. La démarche doit être très cartésienne pour permettre d'apporter une réponse à une question posée clairement ou identifiée par le candidat.

S'ajoutent d'indispensables qualités de rédaction et d'expression, qui permettront au candidat de bien se faire comprendre et d'emporter la conviction du correcteur. La démonstration doit s'accompagner d'une langue claire et compréhensible.

L'objectif de l'exercice est de vérifier la capacité du candidat à présenter et défendre des idées. Peu importe le fil conducteur ou le point de vue retenu, dès lors que le candidat est en mesure de l'argumenter et de le mettre à l'épreuve. Sont donc particulièrement attendus, la construction logique et le recul sur un sujet.

Le candidat doit avoir acquis une certaine maturité. Pour ce faire, l'entraînement à tout type de sujet paraît indispensable. En outre, l'exercice de la dissertation exige une certaine hauteur de vue, expliquant qu'il soit proposé au CRFPA ou à l'ENM, après quatre années d'études en droit. Il est en effet nécessaire de posséder une culture générale en droit pour dégager des problématiques intéressantes et pouvoir situer le sujet.

Il convient de rappeler également, ce qui peut paraître évident, qu'un même sujet peut être correctement traité, suivant des approches fort différentes. Il n'existe pas une seule « bonne réponse », pas un seul et unique plan. L'essentiel est d'adopter un plan que l'on juge logique et qui permettra de mener la démonstration jusqu'au bout. Surtout, le candidat doit privilégier la démarche qu'il ressent le mieux car il sera mieux à même de la défendre.

Un plan simple n'est par ailleurs absolument pas à bannir, s'il permet de bien présenter la problématique et les idées que l'on souhaite développer. La simplicité n'est pas un défaut si elle est synonyme de pédagogie et permet une démonstration, but même de la dissertation.

La construction d'une dissertation exige de suivre une méthode. Différentes étapes méthodologiques vont permettre de parvenir à la construction du plan et à la rédaction du devoir.

II. Les étapes méthodologiques de la dissertation

Il convient de prendre le temps de s'interroger sur le sujet lui-même (a), afin de bien recenser les connaissances utiles (b), avant de chercher à dégager une problématique (c). Cette dernière aidera à la construction du plan (d) et à la rédaction proprement dite (e), dans la mesure où elle constitue le fil conducteur. La rédaction de l'introduction doit être par ailleurs particulièrement soignée et structurée (f).

1. L'analyse du sujet de la dissertation

Le candidat doit prendre quelques minutes pour envisager le libellé même du sujet, avant de réfléchir à sa façon de l'aborder et de rechercher ses connaissances. Également, il doit s'appliquer à définir les termes du sujet, ce qui lui permettra d'en comprendre l'étendue, ce qui est attendu de lui. Il convient en effet de ne pas avoir une conception trop large et générale du sujet ou à l'inverse trop étroite.

a. Le libellé du sujet

Le libellé du sujet est extrêmement important, car les types de sujets sont très variés.

L'étude d'un sujet « notionnel » ne peut être identique à celle d'un sujet de type évolutif qui suppose une présentation chronologique voire historique. Également, la place du droit comparé ne saurait être la même suivant les sujets.

De la même façon, un sujet « technique » va exiger des connaissances pointues et précises mais aussi la capacité du candidat à prendre de la hauteur et à s'extraire d'une présentation trop « sèche » du sujet. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de démontrer quelque chose et une succession de connaissances techniques ne peut permettre d'y parvenir.

Mais à l'inverse, un sujet très général doit être rattaché à des connaissances précises. La démonstration ne peut reposer uniquement sur des considérations générales, sans exemples, et détachées de connaissances techniques.

Ainsi, si le sujet est général, il faut le rattacher à des connaissances précises et s'il est précis, il faut prendre de la hauteur et l'envisager sous un plan plus large. La dissertation doit montrer une capacité, tant à détailler, qu'à prendre du recul sur le droit.

Par ailleurs, si le sujet est libellé sous la forme affirmative, il ne faut pas hésiter à discuter l'affirmation voire à la contester.

Par exemple : un sujet comme « La crise du contrat » implique de se demander en préambule s'il y a effectivement une crise du contrat. Si le candidat estime qu'il n'y a pas de crise, il peut tout à fait l'affirmer, à condition de pouvoir argumenter son opinion.

Ainsi, d'ores et déjà, un esprit critique est à développer car rien n'oblige à adhérer à cette proposition. S'agit-il vraiment d'une crise et non pas d'une simple évolution ? En quoi y a-t-il une crise ? Comment se manifeste-t-elle ? Depuis quand ? Est-ce un phénomène récent ? Inévitable ? Déstabilisant ?

En outre le terme de « crise » suppose de préciser ce qu'on entend par « crise » mais aussi par « contrat » et surtout ce qui est attendu d'un contrat, pour savoir si ces attentes ne sont effectivement plus satisfaites, au point de parler de crise. Il faut donc préciser en introduction ce qu'est un contrat et ce qui pourrait manifester une crise.

Le travail qui vient ainsi immédiatement après, consiste à s'interroger sur les termes du sujet.

b. Les termes du sujet

Au cours de cette étape, il s'agit de définir les termes du sujet, en recherchant le sens juridique mais aussi non juridique. Il faut donc se demander si le sujet est propre au droit ou s'il est du domaine de la vie sociale. Dans l'hypothèse où la terminologie ne serait pas spécifiquement juridique, il faut encore se demander si le sens retenu en droit est identique à celui du sens courant.

Les sens conférés par le vocabulaire non juridique

Il faut d'abord se demander si le ou les termes clés du sujet sont utilisés en dehors d'un contexte juridique.

Par exemple : un sujet sur « la crise du contrat » mélange des termes juridiques et des termes du langage courant. La « crise » est un terme courant et il est donc utile d'en rechercher le sens dans un dictionnaire non juridique. Il est d'ailleurs probable que l'on ne trouve rien sur ce terme dans les dictionnaires juridiques.

En revanche, le terme « contrat » est juridique mais est tout de même compréhensible à l'homme de la rue car fréquemment utilisé. Le contrat est un outil de la vie quotidienne, susceptible de concerner toute personne. Ce terme n'est pas un terme ardu du langage juridique, à l'image de l'emphytéose, de l'usufruit ou de l'antichrèse. Le « contrat » est un terme juridique mais connu de tous.

Il est alors intéressant de se demander si ce terme juridique, banalisé dans la vie quotidienne, reçoit la même acception. Même si la définition ne serait pas aussi précise dans le langage courant, le sens est identique dans la mesure où chacun peut comprendre être engagé, dès lors qu'il signe un contrat. L'engagement qui en ressort, caractéristique même du contrat, ne peut être ignoré.

Les sens conférés par le vocabulaire juridique

Même si le terme est connu dans le langage courant, il ne faut pas négliger son sens juridique. On ne pardonnerait pas au candidat qui se contenterait d'une conception approximative issue du langage courant, tel l'homme de la rue. Le candidat doit montrer ses qualités de juriste et être rigoureux. Aussi, même si les termes sont connus et évidents, doit-il toujours rappeler la définition juridique.

Par exemple : si on reprend l'exemple de la « crise du contrat », le contrat peut se définir comme la « convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose » selon l'article 1101 du Code civil.